



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

Règlement de la course d'animation à obstacles « TAVERN'RAID »
18 mai 2019

Article 1 : Organisateur

La mairie de Taverny est l'organisateur de l'événement piloté par la Direction des Sports et Vie associative.

Article 2 : TAVERN'RAID

Le TAVERN'RAID est une course d'obstacles ludique sans chronométrage, pour tous, comprenant des épreuves différentes. En courant ou en marchant, aucun obstacle n'est obligatoire :

- ! Obstacle de franchissement
- ! Obstacle d'enjambement
- ! Obstacle de rampement

Article 3 : Inscription

TAVERN'RAID : La course d'obstacles est ouverte aux adultes et aux enfants à partir de 6 ans, obligatoirement accompagnés d'un adulte (une autorisation parentale ou du tuteur doit être impérativement fournie). Tout participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à l'appliquer par acte d'inscription. L'inscription est ouverte jusqu'au 18 mai 2019. Le bulletin est disponible et à renvoyer au Direction des Sports et Vie associative ainsi que sur le site internet : www.ville-taverny.fr

Article 4 : Direction de course

Les organisateurs de la course sont seuls juges des décisions quant à l'application du règlement. L'organisation se réserve le droit d'écarter de l'épreuve toute personne qui ferait encourir un risque à lui-même et ou autrui (fumigènes et feux de Bengale notamment), ne respecterait pas les consignes des contrôleurs de course, et porterait atteinte à la propreté des lieux. L'échelonnement des départs est à l'appréciation des organisateurs.

Article 5 : Participants et équipements

Les participants peuvent se déguiser, néanmoins il est conseillé de s'équiper de base avec les éléments ci-dessous :

- ! Un tee-shirt technique près du corps avec une bonne évacuation d'eau.
- ! Un cuissard technique Leggings sport est également recommandé.
- ! Des chaussures pour la course à obstacles ou le trail sont idéales.
- ! Préférez des mitaines de rugby ou des gants de bricolage coupés.

Article 6 : Horaires de départ

A partir de 9h30, les départs sont échelonnés toutes les 15 minutes.
L'échelonnement des départs reste à l'appréciation des organisateurs.

Article 7 : Départ et arrivée

Le départ et l'arrivée de l'ensemble des courses se feront sur le terrain de sport du parc de Pontalis.

Article 8 : Dispositif de secours

Le dispositif de secours est assuré par un organisme agréé. Des agents municipaux assurent la sécurité des coureurs sur l'ensemble du parcours.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs souscrivent à une assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants. Les participants doivent de leur côté disposer d'une assurance personnelle couvrant leurs éventuels dommages corporels.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque concurrent (ou les représentants légaux pour les mineurs) autorise (ent) expressément le Comité d'organisation à pouvoir utiliser directement ou indirectement ses noms, images et prestations sportives relatives à cette course.

Article 11 : Respect du règlement

L'inscription aux épreuves vaut acceptation du présent règlement.

Nom et Signature du participant :

Madame le Maire

**Florence PORTELLI
Conseillère régionale d'Île-de-France**